

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de
Noyers



☎ 02 38 92 40 72

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Pierre BADER (*procuration donnée à Martine CORDIER*), Sarah BADER (*procuration donnée à Jacques AUBERT*), Hubert DESPREZ (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*), Jacques FOUCHER (*procuration donnée à Richard MARCEAUX*).

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 09
- Votants 13

Objet : Revalorisation des indemnités du Maire et des adjoints

Délibération n°08/2026

Madame le Maire expose : la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (dite Loi Gate) revalorise les indemnités des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T., le taux maximal pouvant être appliqué est de 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire et de 11.77 % de ce même indice pour les adjoints correspondant à la strate de population de 500 à 999 habitants.

Dans la mesure où la dernière délibération du Conseil Municipal de Noyers relative au montant des indemnités des élus, en date du 23 avril 2021, indique explicitement un taux applicable au maire de 40.30 % et à chacun des trois adjoints 10.70 %, il convient de prendre une nouvelle délibération si les élus souhaitent revaloriser leurs indemnités.

Madame le Maire propose d'appliquer cette revalorisation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des votants, la proposition de Madame le Maire d'appliquer la revalorisation des indemnités du maire et des adjoints comme suit :

Madame le Maire : 44.30% de l'indice brut 1027

1^{ère} adjointe : 11.77 % de l'indice brut 1027

2^{ème} adjointe : 11.77 % de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Richard MARCEAUX.